

DERET IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 135 157 234 euros
Siège social : 580 Rue du Champ Rouge
45770 SARAN
480 760 040 RCS Orléans

ci-après la « *Société* »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 3 MARS 2025**

Le 3 mars 2025, à 9h, au siège social,

La société DERET, société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros dont le siège social se situe 580 rue du Champ Rouge, 45770 SARAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 316 933 563, représentée par Madame Lina DERET, Directrice Générale,

Propriétaire de la totalité des 135 157 234 actions de 1 euro chacune, composant le capital social de la Société DERET IMMOBILIER.

Associée unique et Président de ladite Société,

Est également présente :

- Madame Valéry-Anne Roquet, Responsable Juridique.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Un courrier a été adressé à Monsieur Sébastien ROZE, actuel Directeur Général de la Société, le 27 janvier 2025 par lettre simple et lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier avait pour objet (i) d'informer Monsieur Sébastien ROZE que la révocation de son mandat de Directeur Général ferait l'objet d'une prochaine décision du Président et d'une prochaine décision de l'associée unique et (ii) de l'inviter à présenter ses observations et se faire assister du conseil de son choix ;
- Aux termes d'un courrier en date du 12 février 2025 adressé à Monsieur Sébastien ROZE par lettre simple et lettre recommandée avec accusé de réception, Monsieur Sébastien ROZE a été convoqué à la présente décision de l'Associée Unique afin de pouvoir présenter ses observations et être assisté du conseil de son choix ;
- Le Commissaire aux comptes de la Société sera dûment informé des présentes décisions.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Révocation de Monsieur Sébastien ROZE de son mandat de Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de révoquer Monsieur Sébastien ROZE de son mandat de Directeur Général de la Société, à effet immédiat et sans indemnité.

SECONDE DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique

La société DERET

Représentée par Madame Lina Deret, Directrice Générale.

